

# Procès-verbal des délibérations

## du Conseil Municipal

Séance du 29 août 2011

Nombre de conseillers en exercice : 22  
 Nombre de conseillers présents : 17  
 Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 23 août 2011  
 Procès-verbal des délibérations affiché le 30 août 2011

L'an deux mille onze, le 29 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre DIRATCHETTE

Présents : Guy ALIPHAT, Serge CHAULET, Frédéric CORRET, Alain CUBURU, Philippe DELGUE, Alexandre DELION, Pierre DIRATCHETTE, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Monique ETCHEVERRY, Xabi IRIGOYEN, Pascal JOCOU, Bernadette LARQUERE, Sébastien LASSEGUETTE, Olivier MARCARIE, Jean-Louis ROUX, Lionel SANDERSON

Absents : Raymonde AUTIER BOTELLA (procuration à B. LARQUERE), Fabienne AYENSA (procuration à P. ELIZAGOYEN), Eliane ITHURBIDE (procuration à G. ALIPHAT), David BERHONDE, Marie LEHOUELLEUR,

Secrétaire de séance : Bernadette LARQUERE

### 1/ Construction des ateliers municipaux et de locaux associatifs : attribution des marchés de travaux

M. Pascal JOCOU, Premier Adjoint, expose :

Une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée, pour attribuer les marchés de travaux de construction des ateliers municipaux et de locaux associatifs.

47 entreprises, tous lots confondus, ont remis une offre dans les délais impartis. Le montant prévisionnel global des travaux était arrêté à 751 410,70 € HT.

Les conclusions de l'analyse réalisée par le maître d'œuvre, soumises au conseil municipal, sont les suivantes :

Lot	Travaux	Estimatif H.T.	Entreprise mieux disante	Montant HT	Montant TTC
1	TERRASSEMENTS - VRD – AMENAG .EXT	136 082,84	SOBAMAT	116 082,63	138 834.82
2	MACONNERIE - GROS ŒUVRE	246 155,93	TOFFOLO	270 541,76	323 567.95
3	CHARPENTE BOIS - PAROIS BOIS	122 036,88	En attente de réponses des entreprises		
4	MENUISERIE EXTERIEURE	22 850,00	ALCHUTEGUY	19 578,56	23 415.96
5	PORTES INDUSTRIELLES	14 800,00	NOVOFERM	12 320,00	14 734.72
6	PLATRERIE - PLAFONDS - ISOLATION	30 972,64	Lot infructueux		
7	MENUISERIE BOIS	14 114,10	LABAT	19 487,57	23 307.13
8	SOLS CARRELES - FAIENCES	38 757,78	BCV	34 237,65	40 948.23
9	PEINTURE	34 640,53	LABORDE	20 331,57	24 316.56
10	PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUF.-VENT.	41 000,00	DEC Energie	38 502,40	46 048.87
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS-FAIBLES	50 000,00	SUDELEC	46 381,30	55 472.03
<b>Montant total H.T.</b>		<b>751 410,70</b>		<b>577 463.44</b>	

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Attribue les marchés – lots n° 1-2--4-5-7-8-9-10-11- aux entreprises et pour les montants listés dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer les marchés correspondants,
- Déclare infructueux le lot n° 6 – plâtrerie – qui fera l'objet d'une nouvelle consultation,
- Donne délégation au Maire pour attribuer le lot n° 3 –charpente bois, parois bois – dans la limite du montant prévisionnel des travaux, soit 122 036,88 € HT.

## **2/ Ramassage scolaire**

M. le Maire expose :

Le Département a confié à la commune l'organisation du ramassage scolaire dans les écoles maternelles et primaires par une délégation de compétence prenant fin le 31 juillet 2011.

Le Département nous propose de prolonger cette délégation pour l'année scolaire 2011-2012 et de prolonger les marchés liant la commune aux transporteurs. Cependant, l'entreprise ETCHEGARAY ayant arrêté son activité, deux circuits (n° 2 et n° 3) ont fait l'objet d'une consultation ; pour le circuit n°4 du Quartier du Bois, il ne peut y avoir prolongation de la délégation de compétence car le nombre d'enfants transportés ayant diminué (3 enfants en 2011-2012), le Département ne le prendra pas en charge financièrement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la prolongation de la délégation de compétence des transports scolaires jusqu'au 31 juillet 2012,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention qui lie la commune et le département,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 qui prolonge d'un an le marché attribué à l'entreprise DAT pour le Circuit n° 1 – Uzpuria-Bourg-Salines – Montant : 22 769,33 € TTC.

M. le Maire précise qu'il attribuera, par délégation du Conseil Municipal, les marchés suivants, à l'entreprise DAT, pour l'année scolaire 2011-2012 :

- Circuit n° 2 – Salines – Bourg - Montant : 15 361, 85 € TTC

Particularité : Le soir, c'est le même bus qui assurera la navette Bourg – Salines dans les deux sens

- Circuit n° 3 – Jauberria-Salines -Montant : 12 005,29 € TTC

Particularité : 9 enfants inscrits et donc nécessité d'un véhicule plus grand ; le même véhicule (20 places) assurera le transport des enfants à Jauberria et à Pilota Plaza.

## **3/ Contrat d'apprentissage**

M. le Maire expose :

L'un des apprentis travaillant aux ateliers municipaux a terminé sa formation, et obtenu son CAP Travaux Paysagers. Il souhaite poursuivre son apprentissage dans la commune et préparer un BP Travaux Paysagers sur deux ans.

M. le Maire précise que la rémunération de l'apprenti est calculée en pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et de l'année d'étude de l'apprenti.

Une prime de fin d'année est également versée aux apprentis, au mois de décembre. M. le Maire propose de fixer à 107,50 € la prime de fin d'année attribuée aux apprentis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer le contrat d'apprentissage de niveau BP Travaux Paysagers qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- FIXE la prime de fin d'année versée chaque mois de décembre aux apprentis à 107,50 €.

#### **4/ Décision modificative n° 2**

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n° 2 jointe en annexe qui prend en compte notamment :
- Sur le budget principal, des ajustements de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement, et le report en 2012 de la création d'une piste forestière dans l'Ardanavy,
- La création d'un budget annexe assujéti à TVA pour la création du restaurant Joanto.

#### **5/ Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

La loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales prévoit que les préfets soient chargés d'élaborer, au terme d'une large concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale.

Le SDCI prévoit une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre. Il prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Le schéma a été transmis le 26 mai 2011 aux communes, EPCI et syndicats mixtes concernés, qui disposent de trois mois pour émettre un avis. La commune de BRISCOUS a reçu le courrier du Préfet et le projet de schéma le 30 mai 2011.

La commune de BRISCOUS est plus particulièrement concernée par les orientations concernant la Communauté de communes du Pays d'Hasparren, l'assainissement autonome et la collecte des déchets .

##### **1- Communauté de communes du Pays d'Hasparren :**

Le périmètre de la communauté de communes est conservé dans le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

##### **2- Assainissement autonome :**

Le SDCI retient la particularité territoriale sur l'arrondissement de BAYONNE, de la fusion de trois syndicats d'assainissement autonome (S3A, Ur Garbitze et Adour Ursuya).

##### **3- Collecte des déchets :**

Le SDCI propose le transfert systématique de la compétence déchets aux communautés de communes avec pour conséquence la disparition du syndicat mixte Garbiki qui regroupe, outre la Communauté de Communes du Pays d'Hasparren, six communes voisines (Armendarits, Iholdy, La Bastide Clairence, Lantabat et Suhescun).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet les avis suivants :

Concernant le premier point , le Conseil Municipal confirme son attachement à la Communauté de Communes du Pays d'Hasparren : Avis favorable au maintien de la commune de BRISCOUS au sein de cet EPCI.

Concernant le point n°2, le Conseil Municipal rappelle qu'il s'est prononcé le 8 novembre 2010 sur la dissolution du S3A, et la création, avec le syndicat Ur Garbitze, d'un syndicat intercommunal d'assainissement autonome URA regroupant 15 communes.

Il estime pertinent que l'assainissement autonome soit géré sur le même territoire-celui du syndicat mixte URA- que l'assainissement collectif et l'alimentation en eau potable.

Concernant le point n° 3, le conseil municipal indique que des investissements ont été réalisés par le syndicat mixte Garbiki pour satisfaire aux besoins de l'ensemble des habitants des communes membres, que des équipements ont été implantés au regard des besoins de l'ensemble des communes composant le syndicat, que les moyens humains adaptés aux missions de Garbiki ont été recrutés, et qu'il est difficile d'envisager de rompre les équilibres instaurés. En tout état de cause, le Conseil Municipal estime impossible de mener à bien cette restructuration à court terme.

Avis défavorable à la dissolution du syndicat Garbiki.

BRISCOUS, le 30 août 2011

Le Maire,

Pierre DIRATCHETTE